



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 57341

Texte de la question

M Jean Seitlinger demande à M le ministre de l'équipement, du logement et des transports de procéder à une étude d'ensemble des transports publics et notamment du trafic ferroviaire dans le secteur transfrontalier de Bening, Forbach, Sarreguemines, Bitche en liaison avec les autorités de la Sarre et du Palatinat. La SNCF procède par petites étapes à la restructuration de ses prestations, en particulier par des mises en service de cars. Ces substitutions sont réalisées dans de mauvaises conditions et pénalisent gravement les utilisateurs. Il y a même des transferts sur route concernant des lignes dont le rail reste en exploitation pour certains trains seulement alors que d'autres sont transférés sur route. Les voyageurs attendent les cars sans qu'il y ait installation d'un abri-bus, exposés aux intempéries devant les gares, et les cars sont mal chauffés en début de parcours. Au surplus, la gare relais dans laquelle les rapides Francfort-Paris marquent un arrêt ne dispose pas d'une longueur de quai suffisante pour les trains de grande longueur. La courbure des rails en gare de Saint-Avold est telle que le conducteur n'a aucune vue sur les voyageurs qui descendent ou montent du train. Certes, dans le train il est rappelé que les voyageurs à destination de Saint-Avold doivent prendre place dans les voitures de tête. À quelques kilomètres de Saint-Avold, à Bening, la gare est équipée avec des quais qui peuvent accueillir des trains de grande longueur. Au surplus en gare de Bening, il y a l'embranchement vers Sarreguemines-Bitche. Ces décisions sont prises sans aucune concertation des usagers. Il apparaît dans l'intérêt bien compris du service public de la SNCF qu'un dialogue soit ouvert afin de dégager des solutions davantage conformes à l'intérêt et au confort des voyageurs, et qui tiennent compte de l'indispensable aménagement du territoire et de la desserte des zones frontalières.

Texte de la réponse

Reponse. - Les lignes Sarreguemines - Bening - Sarralbe - Reding et Bitche-Haguenau font partie intégrante de la convention d'exploitation signée le 19 mai 1989 entre la région Lorraine et la SNCF dans le cadre de la loi d'orientation des transports intérieurs. Cette convention donne compétence à la région pour prendre, en concertation avec la SNCF, les décisions de restructuration ou d'amélioration qu'elle estime nécessaire pour les services dont elle est responsable. Lorsqu'elle procède à la restructuration de ses prestations, notamment lors du transfert sur route de certaines lignes ferroviaires, la SNCF fait son possible, en règle générale, pour qu'un point d'arrêt d'autocars dispose d'un abris-bus. Néanmoins, en zone urbaine ou suburbaine, les arrêts sont parfois découverts sans que cela soit considéré comme anormal par les utilisateurs. En ce qui concerne la longueur des quais qui est de 275 mètres dans la gare de Saint-Avold pour permettre l'arrêt des rapides Francfort - Paris, elle peut être jugée insuffisante lorsque les trains dépassent dix voitures ou si le mécanicien ne va pas en bout de quai. Il est à préciser que les trains concernés sont essentiellement le 253 et les Eurocity 54, 55, 56 et que tous ces trains sont sonorisés, ce qui permet aux agents de trains de prévenir les voyageurs avant l'arrêt en gare de Saint-Avold. Pour les voyageurs venant de Metz, ils sont prévenus au départ de cette gare par des annonces. Les personnes venant de Forbach sont des usagers fréquents qui connaissent le problème. Par ailleurs, la gare de Bening dispose de quais plus courts que la gare de Saint-Avold, à savoir : le quai 1 : 265 mètres, le quai 2 : 244 mètres et le quai 3 : 237 mètres, ce qui ne faciliterait pas davantage l'arrêt des trains de

grande longueur dans cette gare. Cependant, le ministre souhaite que les décisions prises par la SNCF induisant des fermetures de gares, une diminution des fréquences de trains ou la suppression de lignes soient précédées d'un dialogue approfondi afin de vérifier si d'autres solutions peuvent être envisagées, y compris au travers de contrats entre la SNCF et les collectivités locales lorsque celles-ci souhaitent participer financièrement au maintien d'une liaison ou d'une gare. La direction de la SNCF a été saisie en ce sens et a donné son accord sur cette démarche.

Données clés

Auteur : [M. Seitlinger Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57341

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2014